

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Emmanuelle RENAUD, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLO, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Valérie DREYFUS, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Anne-Sophie SIMON	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **09. Fonds d'Aide aux Jeunes de l'agglomération nantaise Election d'un représentant de la commune**

---

***Monsieur le Maire rapporte :***

Le Fonds d'Aide aux Jeunes s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome.

Les aides individuelles concernent des jeunes âgés de 18 à 24 ans révolus, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, et domiciliés en Loire-Atlantique : elles s'adressent aux jeunes en situation de rupture familiale et sociale, et aux jeunes inscrits dans un parcours d'insertion qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants.

La gestion administrative et financière du Fonds est confiée à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC), partenaire privilégié de la politique jeunesse, conformément aux conventions passées à cet effet.

Le Comité Local d'Attribution tient compte, dans sa composition, des institutions présentes sur chaque territoire. Y siège notamment un représentant des communes.

Il y a donc lieu de désigner un représentant de la commune.

### **DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS du groupe « L'Humain au cœur de l'action » :

– **ELIT :**

- Madame Emmanuelle RENAUD  
comme représentante de la commune au comité local d'attribution du Fonds d'aide aux Jeunes de l'Agglomération nantaise.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 29 SEP. 2020  
Et par publication le : 29 SEP. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 29 septembre 2020  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



*Signature*

**Jean-François MAISONNEUVE**